

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl



Editeur responsable: Benoît Van der Meerschen

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80

n°146



SUR LES ROUTES

Nouveaux documents en ligne dans la rubrique « documentation » du site www.liguedh.be

Sons et images

Colloque « Justice et droits fondamentaux : un devoir de vigilance » : les interventions

Rapport

Tilburg : vue de l'intérieur

Documentation thématique

La caméra de surveillance : entre fascination politique et déceptions pratiques

Recension

Le couloir des exilés. Être étranger dans un monde commun (Essai) - Les violences contre les femmes (Essai) - L'antisémitisme partout (Essai) - Le casier judiciaire - Approche critique et perspectives comparées (actes colloque)

Communiqués de presse

D'Anvers à Ostende en passant par Bruxelles: la rentrée des poujadistes (21/09) - Pas d'expulsion des enfants et de leurs familles sans relogement ! (15/09) Les peines de travail exclues de l'extrait de casier judiciaire (28/07) - 24 Pakistanais en grève de la faim et de la soif. On ne pourra pas dire que l'on ne savait pas ! (19/07) - Salduz: sans suite et fin (06/07) - Demandeurs d'asiles victimes de coalition de fonctionnaire: laisser la justice faire son travail (30/06) - Les jeunes : un danger, vraiment? (30/06)



La LDH sur Facebook

Un groupe « Ligue des droits de l'Homme » a été créé sur Facebook. Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Des textes, articles, analyses, réflexions, invitations à des débats relatifs à cette thématique y seront régulièrement postés.

Vous êtes sur FB et vous souhaitez nous rejoindre ?

Ecrivez « Ligue des droits de l'Homme » dans le moteur de recherche des groupes.

Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace,
David Morelli,
Dominique Rozenberg

Ont participé à ce numéro

Marie Charles, Sarah Kingelberg,
Alexis Martinet, David Morelli,
Laurence Valkenborgh et
l'ensemble des intervenants du colloque

Dessin de couverture

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies, de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise les Codes Larcier.

Avec le soutien de



Liberté de circulation : de l'utopie à l'exigence

*Marie Charles,
Juriste et coordinatrice Commission Etrangers LDH*

Il y a tout juste un an, le 1^{er} octobre 2010, la Ligue des droits de l'Homme et Bruxelles Laïque organisaient un colloque sur le thème de la liberté de circulation, intitulé « La liberté de circulation : de l'utopie à l'exigence ». De nombreux experts se sont rassemblés au Pianofabriek, le temps d'une journée, afin d'y explorer les enjeux et dimensions anthropologiques, politiques, économiques, démographiques, sociales et juridiques.

A l'heure où la pensée dominante reflète le repli sur soi et où nos politiques migratoires tendent à réduire au maximum les possibilités de circuler des étrangers, il nous a semblé essentiel d'entamer une réflexion en sens inverse, afin de prouver qu'une autre voie est possible et même nécessaire.

Nous sommes partis du constat d'échec des politiques d'asile et d'immigration actuelles qui ne répondent pas aux questions qu'elles prétendent résoudre. L'humanité a, depuis ses débuts, fait l'expérience de la migration. La volonté politique d'y mettre un terme ne peut dès lors être vouée qu'à l'échec. Le durcissement des législations ne mène pas à la réduction des migrations en tant que telles, mais seulement à celle des canaux d'immigration légaux. L'augmentation des migrations dites « illégales » s'ensuit inévitablement. Parallèlement, l'idée selon laquelle il est normal que les sans papiers soient également sans droits se répand et devient, petit à petit, une banalité.

Nos politiques, restrictives et unilatérales, sont construites sur des contre-vérités, largement relayées par les médias, qui sont présentées par le discours officiel comme des évidences. « Ils nous volent notre travail », « ils nous coûtent trop cher », « on risque d'être envahi par toute la misère du monde, que l'on ne peut pas accueillir », en sont quelques tristes exemples. Si ces présupposés peuvent être aisément déconstruits par qui y regarde d'un peu plus près, ils mènent à des politiques dont les conséquences sont désastreuses, aussi bien pour les migrants que pour notre démocratie : violation des droits humains, disparitions en mer ou aux frontières, criminalisation, précarité et exploitation des sans-papiers...

A plusieurs reprises dans le passé, la société civile s'est mobilisée autour des sans-papiers, indignée par le traitement qui leur était ainsi réservé. Ces mobilisations ont abouti à des opérations de régularisation. La dernière date de l'automne 2009. L'on ne peut que se réjouir pour les milliers de personnes qui ont pu, sur cette base, sortir de la clandestinité et de la précarité qui y est inévitablement attachée. Il reste toutefois que des dizaines de milliers d'autres en ont été exclues, pour ne pas remplir les critères restrictifs édictés, avoir été absentes lors d'une visite du domicile nécessaire à la transmission du dossier par la commune à l'office des étrangers ou encore n'avoir tout simplement pas osé introduire de demande, de peur d'être fichées et plus facilement expulsables, en cas de refus.

On ne peut plus se contenter d'opérations de régularisations ponctuelles qui ne règlent rien à long terme. La nécessité d'organiser des campagnes de régularisation est la preuve que le système actuel dysfonctionne. Elle constitue, en effet, un dispositif exceptionnel qui permet de corriger des erreurs ou irrégularités du régime général de droit des étrangers. Or, ces irrégularités sont aujourd'hui devenues la règle. Le système de gestion des migrations n'est plus adapté à la situation actuelle. Plutôt que d'organiser un mécanisme de réparation, même de manière permanente, il faut penser et organiser un système qui évite de créer des situations nécessitant pareil correctif. Une réforme profonde de notre politique est dès lors indispensable, sans quoi tous les problèmes posés par la situation de non droit et de précarité dans laquelle vivent les sans-papiers persisteront à troubler notre démocratie.

Au-delà de ces constats, les migrations sont bénéfiques pour nos sociétés occidentales. Nous avons besoin de main d'œuvre, y compris étrangère. On ne peut toutefois continuer à renforcer la circulation des travailleurs sans veiller au respect de leurs droits fondamentaux, dont l'égalité des droits des migrants avec les nationaux serait le préalable.

Le respect des droits humains, intégral et égal pour tous, devrait constituer le socle de toute politique au même titre que les principes de l'État de droit. C'est à partir de cette exigence et en tenant compte de l'évolution du monde que de nouvelles politiques de migrations et d'asile doivent, selon nous, être repensées.

Notre objectif est de progresser par étapes vers la ligne de mire de la libre circulation des personnes et l'égalité de droit. Il s'agit aussi bien d'étapes dans la réflexion que d'étapes politiques à atteindre, telles que la simplification des titres de séjour et la suppression des visas court séjour fondée sur le principe de réciprocité. Nous nous emploierons, afin que les droits fondamentaux des migrants soient respectés, à œuvrer pour la dépenalisation du séjour irrégulier, la fin des retours forcés et la suppression des centres fermés. Ceux-ci pourraient, dans un premier temps, être remplacés par une obligation de présentation régulière à l'administration communale ou à l'office des étrangers. Le respect des droits passera également par une simplification de l'accès à la justice, l'instauration d'un débat contradictoire préalable à toute décision, la motivation individuelle de chaque décision prise ou encore une meilleure effectivité des recours. La Cour de justice de l'Union européenne, dans l'arrêt récent Hassen El Dridi, nous montre la voie, en rappelant l'obligation étatique de respecter, à chaque stade de la procédure, le principe de proportionnalité, y compris lors de la détention en centre fermé, ce qui n'est actuellement pas prévu par le droit belge.

Ce vaste et ambitieux projet a débuté, il y a une année, par l'organisation de ce premier colloque sur la liberté de circulation.

Si, comme vous le découvrirez au fil des interventions des participants, il a été clairement établi que la liberté de circulation n'était plus une utopie, mais devenait progressivement une exigence, en revanche, nous avons encore peu de réponses à la question des moyens de faire de cette exigence une réalité. La deuxième étape de notre réflexion consistera, dans les mois à venir, à étudier la faisabilité d'un tel projet, notamment au regard des points de vue économiques et sociaux, afin de permettre aux politiques migratoires européennes de rencontrer, à terme, nos exigences en matière de respect des droits humains.



Les actes du Colloque « La liberté de circulation : de l'utopie à l'exigence », dont cette Chronique propose une synthèse, sont téléchargeables sur www.liguedh.be

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux!

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

A partir de 65 €
(52,50 € étudiants,
chômeurs,
minimexés,
pensionnés),
vous devenez
membre donateur.

Vous recevez la carte
de membre
(réduction dans
certains cinémas,
théâtres...) et une
déduction fiscale.

A partir de 25 €
(12,50 € étudiants,
chômeurs, minimexés,
pensionnés), vous
devenez **membre**. Vous
recevrez la carte de
membre et profitez des
avantages exclusifs
membres réservés aux
membres.

A partir de 40 €, vous
devenez **donateur** et
profitez d'une
déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le rapport d'activité et le bilan financier de la LDH pour l'année 2010 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 63 80 –
Courriel : ldh@liguedh.be - Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse € (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse € (à partir de 25€/12,50€)
- Je souhaite devenir **donateur** et je verse € (à partir de 40€)

Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85

Facilitez-vous le vie : versez via un ordre permanent (OP) ! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be

Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom :

Prénom :

Adresse :

Année de naissance :

Tél :

Courriel :

Signature :

La morale de l'affameur

Extrait du discours d'introduction de Claire RODIER, vice-présidente de Migreurop et juriste au Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés

Rappeler les méfaits de la fermeture des frontières ne suffit pas. Le rappeler va au mieux susciter l'apitoiement, au pire l'agacement, si on ne trouve pas d'autres moyens de convaincre. Il faut modifier notre propre façon de penser l'immigration. Cela suppose deux choses. D'une part, de rompre avec une vision très unilatérale de la question migratoire, qui guide toutes les politiques publiques qui ont été mises en œuvre dans les pays occidentaux, mais qui influence aussi notre propre raisonnement. L'autre volet est qu'il faut absolument arriver à replacer la question des déplacements de populations dans le cadre d'une réflexion globale qui intègre notamment les composantes économiques et environnementales, qui sont très bien analysées par ailleurs mais qui ne sont pas assez corrélées avec la question des déplacements.

Revoir la vision unilatérale de l'immigration, pourquoi ? Parce que presque toujours, l'immigration est traitée sous l'unique angle de vue des pays dits « pays d'accueil ». C'est le cas quand on entend que « les immigrés coûtent chers », « ils sont de plus en plus nombreux », « ils prennent nos emplois »... C'est une vision vue d'ici, pour justifier les politiques restrictives qui sont mises en place. C'est vrai aussi quand on invoque des arguments utilitaristes : « nos économies ont besoin de bras », « ne laissons pas échapper les compétences des cerveaux africains vers les Etats-Unis ou le Canada », « l'Europe doit compenser son déficit démographique »... Donc même quand il s'agit de faire venir les gens, c'est toujours une vision très unilatérale. On en a besoin ou on n'en a pas besoin. C'est aussi cela qui va permettre d'organiser le tri entre la bonne et la mauvaise immigration. Cette vision à sens unique préside aussi aux arguments qui se réfèrent aux principes et on va dès lors parfois les retrouver dans notre propre camp. Par exemple, quand on dit qu'« il faut protéger les réfugiés et les personnes vulnérables contre les trafiquants », « il faut mettre un terme au drame de la migration clandestine », cela va justifier que l'on décide qu'il vaut mieux que les gens restent chez eux, on va parler de codéveloppement, ou alors on va renforcer les contrôles et les sanctions, pour éviter que les migrants ne prennent des risques immodérés et ne tentent des traversées qui sont dangereuses pour eux. Dans tous ces registres, on reste dans une vision très unilatérale.

C'est encore le cas avec la gestion qu'on appelle aujourd'hui « concertée » de l'immigration, qui a fait son apparition depuis le début des années 2000 dans le cadre d'accords conclus entre les Etats d'accueil et, dans le cas de l'Union européenne, les Etats membres, et les pays de départ. Cette prétendue concertation n'est finalement que l'habillage d'un double rapport de domination, le premier étant les contreparties financières ou diplomatiques à l'égard des gouvernements, qui sont soit corrompus, soit trop dépendants pour résister aux pressions, tandis que le second rapport soumet les populations des pays de départ au dicta de ces gouvernements, qui ne sont peut-être pas si soucieux que ça du bien-être de leurs concitoyens.

(...)

Ce n'est donc pas avec des politiques d'immigration que l'on règlera la question des migrations. C'est peut-être cela qu'il faut comprendre et c'est peut-être pour cela que c'est difficile pour les personnes en charge de cette question dans nos gouvernements, d'affronter ce défi-là. Il est vraiment temps de remettre en cause cette vision occidentale de l'immigration, qui est héritière du temps où les empires imposaient leurs lois au reste du monde. C'est notre travail de faire admettre la nécessité de changer. Il faut que les sociétés des pays nantis en prennent conscience et se rendent compte qu'une autre

approche des faits migratoires est indispensable pour des simples raisons de survie de l'ensemble.

Organiser ou interdire la mobilité des populations qui veulent immigrer d'après la seule mesure des besoins des pays d'arrivée, alors qu'au même moment, on voit se creuser l'écart économique, social, environnemental, entre les deux rives de la Méditerranée, c'est un calcul à court terme, qui risque d'avoir un effet boomerang dévastateur. On sait qu'aujourd'hui, il y a un lien direct entre la croissance que les pays occidentaux revendiquent comme un droit pour leur population et l'appauvrissement des pays du sud. C'est vrai que certains des facteurs qui concourent à ce processus sont aujourd'hui difficilement maîtrisables, mais d'autres pourraient être contenus, pour peu qu'on accepte de renoncer à des politiques de courte vue, qui caractérisent ce que l'on a connu ces dernières années. Je ne parle pas ici des politiques migratoires, mais bien de celles qui, de fait, induisent des migrations.

Deux exemples, parmi d'autres, illustrent ce constat de manière évidente: la question des menaces dues aux dérèglements environnementaux et la question des déséquilibres du commerce international.

Les menaces environnementales tout d'abord. Dans un rapport de 2007, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) estimait que la diminution des précipitations et l'expansion du désert vers le sud, d'une ampleur sans précédent, dans certaines zones clés du Soudan, y compris le Darfour, comptait parmi les causes principales de troubles sociaux et des conflits qui agitent ce pays depuis des décennies. Ce sont donc ces dérèglements qui sont pour une bonne part responsables des déplacements massifs de populations. Ce sont 5 millions de déplacés internes et de réfugiés au Soudan, qui, à leur tour, en se déplaçant aussi massivement, vont contribuer

*Les réponses de type policier aux
« problèmes de l'immigration » sont
d'avances vouées à l'échec*

à la dégradation de certains sites, qui sont fragilisés par la sur-occupation qui n'était pas prévue. Le PNUE met l'accent sur l'impact environnemental de l'implantation des camps de

réfugiés, notamment en termes de déboisement. Déjà en 2000, Kofi Annan, qui était alors Secrétaire Général de l'ONU, avait lancé cet avertissement. Il disait qu'en Afrique, quelques 60 millions de personnes quitteront la région sahélienne pour des régions moins hostiles au cours des vingt prochaines années, si la désertification de leurs terres n'est pas enrayerée. C'est une façon de rappeler que les réponses de type policier à ce qu'on appelle les « problèmes de l'immigration », sont d'avances vouées à l'échec, si des mesures ne sont pas prises au niveau mondial, pour prévenir ces causes-là de départ. Or, il n'est plus contesté, ou par très peu de personnes, que les modes de vie des sociétés développées sont une des causes majeures du réchauffement de la planète, dont la désertification est un effet.

On voit bien le lien direct entre la façon dont on est ici et la façon dont ils veulent partir là-bas. C'est juste qu'après, il faut ajuster les deux, au moment où on décide de faire des politiques migratoires ou de créer FRONTEX par exemple. Au même titre que la désertification et la hausse du niveau des mers, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité sont les témoins d'une situation écologique du globe qui se dégrade constamment, qui oblige des dizaines de milliers de personnes à immigrer, au point qu'on réfléchit aujourd'hui à un statut des réfugiés climatiques. On va encore régler le problème d'une autre façon, sans peut-être assez réfléchir à l'amont.

Le PNUE, toujours, dit qu'un cinquième de la population mondiale compte pour près de 90% de la consommation globale, quand 4 milliards de personnes vivent avec moins de 2 dollars par jour. Le PNUD constate, lui, l'injustice des conséquences de ce déséquilibre. Selon lui, le changement climatique va encore accentuer les inégalités

profondes entre les pays. Donc l'aggravation des risques environnementaux ne fait qu'accroître le fossé entre ceux qui peuvent protéger leur cadre de vie et ceux qui n'ont d'autre solution que de fuir le leur.

Il est à cet égard intéressant de constater que quand la Commission européenne réfléchit à ce problème, et elle ne le fait pas sous l'angle des migrations mais sous l'angle de la sécurité. Dans un rapport de la Commission, elle met en lumière le grand danger pour la sécurité internationale des tensions liées à l'approvisionnement énergétique, mais aussi, de l'accroissement de la pression migratoire, qui est susceptible de provoquer des conflits dans la région de transit et dans la région de destination. La Commission européenne a raison de penser cela, mais elle ne corrèle pas cela avec sa façon de penser le contrôle des flux migratoires.

L'autre exemple, les déséquilibres du commerce international, est aussi une évidence. On parle très souvent du développement des pays de départ comme d'une alternative à l'immigration contrainte. Dans le cadre, notamment, du Pacte européen sur l'immigration, l'Europe prétend mettre en place une politique active d'aide au développement, pour permettre aux candidats à la migration de rester et de travailler chez eux. C'est encore cette vision unilatérale : on va s'occuper d'eux pour qu'ils puissent rester chez eux et ne pas venir. Mais dans le même temps que l'on met en oeuvre cette politique d'aide au développement, les règles du commerce international, entérinées par les mêmes gouvernements, démentent ces discours. En effet, les subventions massives accordées par les pays de l'OCDE à leurs exploitants nationaux menacent de plus en plus l'agriculture vivrière en Afrique. Elles inondent les marchés africains de fruits, légumes et de poulets européens. Le cours du coton, d'une importance vitale pour de nombreux pays africains puisqu'il est cultivé de manière artisanale par des paysans qui n'ont pas de possibilité immédiate de substitution, a connu en 5 ans une chute de l'ordre de 50%. 125 mille producteurs américains de coton sont en effet plus importants que dix millions de paysans africains que l'on va, avec cette politique, envoyer sur les routes de l'immigration par le Détroit de Gibraltar vers les Canaries... et qu'on va empêcher d'arriver en Europe.

La même hypocrisie caractérise des accords de pêche qui ont été négociés depuis le début des années 2000 par l'Union européenne, avec plusieurs pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique. C'est notamment le cas avec la Mauritanie et le Sénégal, puisque l'ouverture des zones de pêche aux chalutiers européens, qui s'est négociée grâce à la pression de l'Union européenne au début des années 2000, a entraîné la faillite de beaucoup d'artisans-pêcheurs nationaux, complètement incapables d'assumer la concurrence. Cette situation intenable les a poussés sur les routes de la migration et en a faits des passeurs, poursuivis comme des trafiquants d'êtres humains. Leurs bateaux ne pouvant plus leur servir à pêcher le poisson, introuvable après le passage des gros chalutiers espagnols, servent désormais à passer des migrants qui veulent partir en Europe.

Les accords de partenariat économiques qui sont en discussion entre l'Union européenne et les pays ACP s'inscrivent dans la même logique, en mettant en concurrence des fragiles économies de ces pays avec les poids lourds européens.

Ce déséquilibre, soigneusement entretenu et revendiqué, est tout entier résumé dans le différentiel de PIB entre l'Espagne et le Maroc : 14 km, 15 contre 1 de PIB. Le Détroit de Gibraltar est la frontière en Europe la plus inégalitaire de toute l'Union européenne et de tous les pays de l'OCDE. Dans ce contexte, on en revient aux droits de l'Homme, on se demande au nom de quelle morale les affameurs devraient imposer leur loi aux affamés. ■

Les migrants illégaux : acteurs de leur libération

Extrait de l'intervention d'Emmanuel TERRAY, anthropologue, Directeur d'études EHESS, sur la base du texte « Les migrants illégaux : victimes et acteurs », NAQD, n°26-27, automne hiver 2009, pp. 11-20.

(...)

C'est à une véritable guerre que les forces de sécurité terrestres et maritimes des pays d'Europe livrent, sur la périphérie du continent, aux migrants illégaux. En apparence, cette guerre est celle du pot de fer contre le pot de terre. D'un côté, nous avons des troupes professionnelles équipées du matériel le plus moderne : radars et autres appareils de détection, projecteurs, hélicoptères, vedettes rapides etc. ; de l'autre, des individus désarmés, fatigués par des semaines d'errance, souffrant parfois de faim et de froid. Pourtant le rapport est moins déséquilibré qu'on pourrait le croire : c'est que les migrants illégaux bénéficient des atouts qui, de tout temps, ont avantagé les nomades dans leur combat contre les sédentaires : résolution, frugalité, et surtout supériorité numérique et mobilité. De fait, il leur appartient de choisir le lieu et le moment où ils tenteront de forcer le passage ; ils peuvent donc jouer de l'effet de surprise, multiplier les diversions, inventer sans cesse de nouveaux itinéraires et de nouveaux procédés de dissimulation. Quoi qu'il en soit, les résultats sont là : beaucoup de migrants succombent à la frontière, mais d'autres, heureusement beaucoup plus nombreux, parviennent à déjouer les contrôles et à débarquer sur le sol européen. Il y a quelques années, l'O.C.D.E. évaluait à quelque cinq cent mille le nombre de personnes qui, chaque année, pénétraient illégalement sur le territoire de la Communauté Européenne ; rien ne permet de penser que ce chiffre ait sensiblement diminué aujourd'hui. Le *limes romain*, la *Grande Muraille* de Chine ont permis infiltrations et contournements avant d'être jetés bas. Selon toute vraisemblance, les remparts de la forteresse Europe connaîtront un jour le même sort ; ils se révèlent déjà remarquablement lézardés et poreux.

Dans le pays d'arrivée, enfin, les migrants illégaux sortent largement vainqueurs de la confrontation qui les oppose aux formes de répression. « *Nous voulons éradiquer l'immigration illégale* », proclament à l'envi les gouvernants européens. Or, s'il faut en croire la Commission Européenne, en 2005, « *entre 4,5 et 8 millions d'immigrés seraient en situation irrégulière dans les vingt-cinq premiers États de l'Union, soit entre 0,97 et 1,73 % de la population européenne* »¹. De fait, tous ceux qui ont fréquenté des migrants illégaux ont rencontré parmi eux à la fois des nouveaux venus arrivés de fraîche date – signe que les frontières ne sont pas infranchissables – et des personnes établies dans le pays depuis dix, quinze ou vingt ans, qui sont donc parvenues à passer entre les mailles du filet policier.

Pour aboutir à ce résultat, les migrants illégaux ont d'abord recours à toutes sortes de stratégies individuelles, qui vont de l'usage des faux-papiers et de l'usurpation d'identité à la recherche de parrainages ou de protections parmi les ressortissants du pays d'accueil. Mais surtout, c'est une défense collective qui s'organise peu à peu. Elle prend en premier lieu la forme de l'entraide et de la solidarité communautaires : des migrants illégaux nouvellement débarqués trouvent aide et assistance, non seulement auprès de leurs proches déjà installés, mais aussi chez ceux qui les ont précédés dans leur cheminement et qui ont connu les mêmes épreuves et la même expérience. En outre, des luttes collectives au grand jour se sont multipliées ; les migrants illégaux sont sortis de la clandestinité, se sont présentés à visage découvert et ont exigé publiquement leur régularisation et le respect de leurs droits.

En France, par exemple, cette défense collective a connu successivement des modalités diverses. Pendant une première période, entre 1970 et 1990, on a enregistré à plusieurs reprises des occupations d'églises et des grèves de la faim. Toutefois, les migrants illégaux s'en remettaient alors de préférence à des associations françaises du soin de négocier avec les pouvoirs publics et de mettre un terme au conflit, ce qui n'excluait pas certaines dérives paternalistes. Avec les événements de l'église parisienne de Saint-Bernard en 1996 – occupation, grève de la faim, puis évacuation musclée par la police – le mouvement des sans-papiers a accédé à l'autonomie sociale et politique ; des collectifs de sans-papiers se sont constitués, qui décidaient eux-mêmes de la conduite de leur action. Enfin avec les grèves du printemps de 2008 déclenchées à l'initiative de la CGT, une nouvelle étape s'ouvre : les travailleurs sans-papiers ont obtenu que leurs revendications – régularisation, mais aussi amélioration des rémunérations et des conditions de travail – soient pleinement prises en compte par une grande organisation syndicale et que leur bataille s'intègre totalement aux luttes que cette organisation mène pour défendre l'ensemble des salariés. Ainsi le mot d'ordre : « Travailleurs français immigrés, mêmes patrons, même combat » devient chaque jour davantage une description de la réalité.

A ce tableau, il faut ajouter les résistances qui se sont manifestées à l'intérieur même des camps où les migrants illégaux sont retenus : incendies volontaires, rébellions, refus collectif des repas, se sont multipliés à travers toute l'Europe². Par ailleurs, les migrants qui s'accumulent aux portes de l'Europe dans les pays dits de transit ont commencé eux aussi à s'organiser et à rechercher des alliances avec telle ou telle fraction de la société civile. Des coalitions très significatives et très porteuses d'avenir se sont ainsi nouées, donnant un contenu nouveau à cette valeur un peu délaissée aujourd'hui qu'est l'internationalisme.

Le héros postcolonial est celui qui transgresse continuellement les frontières raciales et territoriales

Dans leur livre *Empire*, Michael Hardt et Antonio Negri prononcent un vibrant éloge des migrants illégaux : « Les héros réels de la libération du tiers-monde aujourd'hui pourraient bien avoir été les émigrants et les flux de population qui ont détruit les anciennes et les nouvelles frontières. De fait le héros postcolonial est celui qui transgresse continuellement les frontières raciales et territoriales, qui détruit les particularismes et indique la voie d'une nouvelle civilisation »³. Un peu plus loin, Hardt et Negri soulignent le caractère subversif et créateur de la migration illégale : « A travers la circulation, la multitude se réapproprie l'espace et se constitue comme sujet actif (...) Ces mouvements coûtent souvent de terribles souffrances, mais il y a aussi en eux un désir de libération qui n'est rassasié que par la libération de nouveaux espaces autour desquels s'édifient de nouvelles libertés. Ces mouvements se produisent partout et ils déterminent tout au long de leur chemin de nouvelles formes de vie et de coopération »⁴. Assurément, la plupart des migrants illégaux n'ont pas encore pleinement conscience du rôle politique objectif que Hardt et Negri leur font jouer. Mais s'il est vrai, comme le veut Marx, que « ce n'est pas la conscience qui détermine l'existence, mais au contraire l'existence qui détermine la conscience », alors cette prise de conscience interviendra tôt ou tard ; du coup, la lutte des migrants deviendra politique, puisque, pour citer une dernière fois Hardt et Negri : « L'action de la multitude devient politique quand elle commence à affronter directement et avec une conscience adéquate les opérations répressives centralisées de l'Empire »⁵

Enjeux autour des flux migratoires

Extraits de l'intervention de Catherine Wihtol de Wenden, Politologue, Directrice de recherche, Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po)



En ce début de XXI^e siècle, les migrations internationales se sont intensifiées, au point de se mondialiser et de devenir l'un des grands enjeux de la planète. On compte aujourd'hui 214 millions de migrants dans le monde, soit trois fois plus qu'il y a quarante ans. On dénombrait 120 millions de migrants internationaux à la fin des années 1990, 150 millions au début des années 2000. Nous serions entrés, selon certains, dans la deuxième grande vague de migrations entre 1980 et aujourd'hui, la première se situant entre 1880 et 1914. Celles-ci se répartissent entre des migrations Sud-Nord, 62 millions, Sud-Sud, 61 millions, Nord-Nord, 53 millions, Nord-Sud, 14 millions, le reste étant constitué par des migrations Est-Ouest et, plus rarement, Ouest-Est. Ces migrations internationales s'inscrivent dans une tendance à la mondialisation des formes de mobilité, puisque le monde entier est traversé par les migrations. De plus, presque tous les pays du monde sont concernés par le départ, l'accueil, ou le transit et les migrations internes au sein des États s'élèvent à 740 millions, dont 240 millions en Chine. Un milliard de la population de la planète est en mouvement.

(...)

Mobilité et chaos

Dans ce monde marqué par des crises politiques durables et des risques de sécessions sociales, la crise économique est venue apporter une nouvelle donne. La mobilité des personnes a souvent accompagné les épisodes de chaos pour atténuer les grandes lignes de fracture du monde : réfugiés, apatrides, femmes et mineurs isolés, migrants économiques, élites, à tel point que les catégories classiques des migrations s'en trouvent brouillées car beaucoup appartiennent à plusieurs catégories à la fois ou au fil de leur vie avec des profils peu différenciés entre eux. La distinction entre pays d'accueil, de départ et de transit est aussi devenue plus floue car de nombreux pays sont devenus l'un et l'autre à la fois. La crise financière globale de l'été 2008 a-t-elle modifié la donne ? L'impact qu'elle a eu sur les flux migratoires est encore difficile à analyser dans son ensemble. On constate néanmoins un déclin des migrations irrégulières aux fins d'emploi vers des destinations comme le Mexique, l'Espagne, l'Italie et la Malaisie et une diminution des transferts de fonds (328 milliards de dollars en 2008, 337 milliards en 2007) à l'origine de difficultés pour les familles et les communautés qui en sont devenues dépendantes (Afrique de l'Ouest, Philippines). On remarque également la poursuite, voire l'accélération des politiques d'expulsion et de reconduction à la frontière, particulièrement pour les sans-papiers. Il y a également un affaiblissement des droits des migrants et des efforts pour conquérir de nouveaux droits et enfin, un renversement à long terme des politiques mondialisées et un retour aux politiques nationales protectionnistes, bien que certains prédisent une nouvelle vague de mondialisation une fois la récession passée.

De nouvelles problématiques sont apparues : les déplacés environnementaux, les migrations intérieures chinoises, les contradictions récentes intervenues dans les politiques migratoires – dans un sens plus restrictif mais prenant en compte la nécessité d'entrouvrir les frontières dans les pays les plus concernés par le vieillissement – et les transformations spécifiques à certaines régions du monde ou à certains groupes de migrants. Ces problématiques sont porteuses de pistes pour analyser les flux de personnes dans les décennies à venir.

(...)

Les inégalités du développement humain

La démographie, le réchauffement climatique (Sur ces deux points, voir version complète de l'intervention dans les actes du colloque) mais aussi les inégalités du développement humain jouent un rôle essentiel dans l'analyse du flux migratoire. Le PNUD mesure par

trois critères principaux les inégalités du développement humain : la longévité, le niveau d'éducation et le niveau de vie. Combinés, ces indicateurs permettent de mesurer les inégalités de la planète. Si l'on en dresse une carte du monde, l'Afrique sub-saharienne est la plus mal placée (Indicateur de développement humain [IDH] de 0,3 à 0,4) face à l'Europe, aux États-Unis, à l'Australie et au Japon (IDH de 0,9 à 1). Les progrès de l'information, de l'éducation et des transports, la transnationalisation des réseaux migratoires fabriquent des imaginaires migratoires faisant une large place à l'atteinte d'eldorados où la vie est meilleure, souvent au prix de périlleuses odyssées. Les vagues migratoires sont les plus fortes le long des grandes lignes de fracture du monde (Méditerranée, frontière américano-mexicaine) et continueront à être attirées par les régions les plus riches.

Le rapport de la PNUD indique qu'en 2009 le continent africain abritait 19 millions de migrants internationaux, l'Asie, 61,3 millions, l'Europe, 69,8 millions, l'Amérique latine et les Caraïbes, 7,4 millions, l'Amérique du Nord, 50 millions, l'Océanie, 6 millions. Les BRIC (Brésil, Russie, Inde Chine) commencent à attirer des migrants et le Golfe est l'un des principaux pôles des migrations Sud-Sud. Par ordre décroissant, les pays qui,

La gestion des populations installées dans un vivre ensemble harmonieux va devenir un enjeu essentiel

en 2010, attirent le plus grand nombre de migrants internationaux sont les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Canada, la France,

le Royaume Uni, l'Espagne, l'Inde et l'Ukraine. Ceux qui comptent le plus haut pourcentage de migrants internationaux dans leur population sont, par ordre décroissant, le Qatar, les Émirats arabes unis, le Koweït, la Jordanie, les Territoires palestiniens, Singapour, Israël, la Chine (y compris Hong Kong), Oman et l'Arabie saoudite. Tout porte à penser que ces tendances vont se poursuivre dans les années à venir, bien que les pays du Golfe ne se prêtent pas à une immigration d'installation et que d'autres pays, comme l'Ukraine, connaissent des migrations pendulaires, les Ukrainiens eux-mêmes allant travailler en Europe de l'Ouest et en Pologne.

Crises politiques et violences

Enfin, les crises politiques et les violences, notamment faites aux femmes, sont aussi porteuses de migrations, internes dans les pays en crise pour les plus démunis, et internationales. Parmi les 740 millions de migrations internes, une partie est formée par les déplacements forcés, dont ceux liés à des pays en guerre ou confrontés à de très graves crises internes à l'exemple du Darfour. En 2007, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dénombrait 40 millions de déplacements forcés dont 17 millions de réfugiés (la plupart non statutaires). L'Afghanistan (avec 6 millions de départs depuis la fin des années 1970), le Proche et le Moyen-Orient (et notamment l'Irak : 4 millions de départs depuis 2002) sont à la source du plus grand nombre de demandeurs d'asile au monde. L'Afrique des Grands Lacs, les Balkans, les régions kurdes, le conflit israélo-palestinien, le Sri Lanka ont aussi produit beaucoup de réfugiés internes et internationaux. De la résolution de ces conflits dépend la diminution du nombre de demandeurs d'asile (l'Atlas des crises et des conflits de l'IRIS de 2009 en identifie une trentaine)

6. Après les États-Unis, c'est la France qui a connu le plus grand nombre de demandeurs ces dernières années, avec 42 000 demandes en 2009 (et 47 000 si l'on inclut les réexamens). Mais l'Europe, avec 246 200 demandes en 2009, soit 3 % de plus qu'en 2008 est devant les États-Unis et tend à devenir la plus grande région d'accueil de demandeurs d'asile au monde, même si, du fait de politiques très restrictives, moins du quart obtient le statut de réfugié. Il y a vingt ans, au lendemain de la chute du mur de Berlin, l'Europe recevait 500 000 demandes d'asile par an, dont notamment l'Allemagne

(438 000 demandes en 1992), premier pays d'immigration en Europe et premier pays d'accueil des demandeurs d'asile depuis 1945 jusqu'aux années 2000. Les pays européens qui vont être les plus touchés par les nouvelles demandes sont ceux qui ont des liens linguistiques, coloniaux, transnationaux (migrations de travail et familles déjà existantes) avec les foyers de crises. La politique du HCR tendant à encourager la protection interne à proximité des zones de crise (asile interne) atténue néanmoins l'attraction exercée par l'Europe, les États-Unis et le Canada.

Les violences faites aux femmes et aux enfants provoquent aussi des migrations, internes et internationales proches ou non des réfugiés. La féminisation des migrations, le développement du phénomène des mineurs non accompagnés sont autant de conséquences de ce mal être dans les pays pauvres, une situation appelée à prendre de l'ampleur dans les années à venir car leur cause commence à être entendue.

La circulation comme mode de vie

Enfin, parmi les tendances qui se sont dessinées au cours de ces dix dernières années, les migrations pendulaires d'allers et retours, l'installation dans la mobilité comme mode de vie semblent attirer tous ceux qui veulent vivre « ici » et « là-bas » quand le statut (double nationalité, titres de long séjour, visas à entrées multiples) le permet et que des activités économiques transnationales soutiennent ce projet de vie. D'une rive à l'autre de la Méditerranée, en Europe, d'Est en Ouest mais aussi du Nord au Sud (métiers qui peuvent s'exercer à distance) se développe une multitude d'activités qui permettent des formes de migrations multiples : saisonnières, d'allers et retours, définitives pour la retraite comme prolongement du tourisme. Beaucoup de ces circulants ne s'installent pas définitivement dans le pays d'accueil, certains vivent en permanence dans l'entre-deux, dans un espace double ou triple autour d'un lien migratoire construit par les échanges transnationaux économiques, culturels, familiaux. On assiste à une augmentation depuis une vingtaine d'années de ces circulations migratoires, un mode de vie qui semble tenter une population jeune et active et qui est appelé à se développer compte tenu du différentiel d'opportunités dans certains secteurs peu délocalisables (*care drain* pour les personnes âgées, bâtiment, agriculture, commerces et entreprises transfrontaliers).

Vivre ensemble

Dans la question migratoire, les flux ne sont pas nécessairement l'enjeu essentiel, surtout si les politiques migratoires permettent une plus grande fluidité de circulation, comme l'appellent l'Organisation des Nations unies à travers les Forums mondiaux migration et développement depuis 2007, le HCR, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale des migrations (OIM) et de nombreuses organisations non gouvernementales (associations de défense des droits de l'homme). Ces organismes cherchent, à travers la définition d'une gouvernance mondiale des migrations, multilatérale et associant les États d'accueil et de départ ainsi que la société civile, à faire de la mobilité un bien public mondial.

La question des stocks, c'est à dire la gestion des populations installées dans un vivre ensemble harmonieux va devenir à l'horizon 2020 un enjeu essentiel : évolution de la définition de la citoyenneté dans le sens de la pluralité des allégeances, incluant éventuellement une citoyenneté compatible avec la mobilité, développement de la double nationalité et du droit du sol, l'une et l'autre déjà en hausse, lutte contre les discriminations, l'ethnisation des inégalités sociales et les violences urbaines, encouragement de la vie associative. Les questions de l'apatridie (13 millions environ, notamment au Bangladesh et au Myanmar) et des sans-papiers vont aussi être au devant de la scène, de même que l'encouragement aux naissances dans les pays les plus touchés par le vieillissement comme la Russie et le Japon. Dans les pays d'émigration du Sud récemment devenus aussi pays d'immigration, les politiques d'intégration sont inexistantes. Un grand chantier s'ouvre donc à l'horizon 2020. (...)

La Déclaration universelle des droits de l'Homme et les migrations

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

La nécessité économique, repenser le social

Extrait de l'intervention de Yann Moulier-Boutang, professeur des Universités en sciences économiques, Université de Technologie de Compiègne (France) et Directeur Adjoint du Laboratoire Costech

Les arguments opposés à la libre circulation et la libre installation durable

Un premier argument opposé à la libre circulation/libre installation est celui de la **déstabilisation culturelle**, l'invasion et ses variantes modérées (le seuil de tolérance) : « *On ne peut intégrer qu'un petit nombre de migrants et dès qu'ils apparaissent comme un groupe ayant ses caractéristiques propres, c'est la catastrophe* ». C'est l'argument connu du risque d'ingestion ou d'indigestion : « *On ne peut pas manger et digérer à la fois. Quand on digère, on n'a plus faim* » ou encore la thèse de la stabilisation des migrants : « *On en a un trop, il faut laisser maintenant* ». Cet argument est un paradigme assimilationniste au lieu d'être intégrationniste.

Le deuxième argument est l'**irréalisme économique** (la dégradation de l'emploi : baisse des salaires et conditions de travail). « *Les immigrés acceptent n'importe quel type de travail, ne sont pas syndiqués, ne sont pas conscients et c'est ce qui explique les défaites du mouvement ouvrier* ». C'est l'argument de l'armée de réserve qui s'avère faux localement et globalement. Les syndicats français étaient opposés à l'immigration jusqu'à ce qu'ils s'aperçoivent que l'arrêt de l'immigration n'avait pas amélioré les conditions des ouvriers, au contraire. On peut s'appuyer sur l'histoire du mouvement ouvrier ou celles des Etats-Unis pour s'en rendre compte.

Toujours concernant cet argument, il est soutenu que l'ouverture des frontières ferait appel à toute la misère du monde, attirée par la protection sociale. Si cela était vrai, il y aurait trois milliards de migrants et le Bangladesh en enverrait le plus...

Ensuite, il y a l'argument de la **protection sociale** qui attire. Cet argument vise à susciter une peur dans la population locale. C'est un argument de communication rhétorique et non un argument factuel. La sécurité sociale n'a jamais été autant fragilisée que depuis que l'on a mis fin à l'immigration. Notre système de migration occidental est un système de migration de main d'œuvre dans lequel l'étranger n'est pas le bienvenu. Il peut entrer tant qu'il travaille et, dès que ce n'est plus le cas, il est chassé. Ce système produit une instabilité permanente dans le chef des migrants en les confinant dans des secteurs productifs beaucoup moins décents que les secteurs classiques et qui divise les salariés. Il engendre en effet une peur panique pour ceux qui sont sortis de ses secteurs de risquer d'y retourner. Ils percevront alors le nouvel arrivant comme une menace.

D'où l'argument suivant : « ***Ils nous volent notre travail*** ». Il a été maintes fois demandé par des chercheurs d'apporter la preuve de ce fait, sans résultat. Certains disent alors qu'on ne trouve pas car « c'est global ». Or, c'est également faux car, au contraire, l'immigration a pour conséquence d'augmenter les salaires globaux.

Etudier ces arguments et prouver leur non-fondement n'endigie pas la montée de la xénophobie, du nationalisme, des peurs sociales, culturelles et économiques. L'affaire des Roms en est l'exemple. Il faut comprendre le rôle joué par la discrimination institutionnelle dans la création d'une main d'œuvre infériorisée. La question des papiers conditionne tout pour le migrant, avant celle de l'emploi (cf. histoire de l'apartheid, des esclaves, de la migration sous contrat...). Il est plus important de lutter pour récupérer des papiers (la liberté) que pour avoir des conditions de travail humaines.

Changer de système migratoire complètement plutôt que décliner des politiques migratoires tolérantes ou intolérantes à l'intérieur de la même matrice

Il est nécessaire de transformer notre système migratoire en un système fondé sur la liberté de circulation couplée à un droit d'installation durable. Il est indispensable d'inscrire ces deux principes au niveau constitutionnel européen. Pour mettre en œuvre ces principes, il faudrait plusieurs éléments : un système de cartes de séjour transformables automatiquement en carte de citoyenneté après un certain temps passé dans le pays, l'absence de risque de rétroaction sur les naturalisations, la déconnexion des conditions d'entrée au marché du travail pour les migrants et, enfin, l'instauration de quotas plancher (engagement à admettre un certain nombre de personnes chaque année et non doses homéopathiques).

Tant que cela ne sera pas d'application, on sera loin d'un régime d'immigration réel de droit. On restera dans ce régime d'infra droit, semi-esclavagiste qui engendre en permanence de la xénophobie et du racisme, qu'il provienne de la population « de souche » ou des anciennement migrants. Les critères d'entrée tels que l'immigration familiale ou le renforcement des communautés déjà implantées sont préférables à toutes les sortes de régimes de migration de travail qui, à chaque fois, fragilisent le migrant et créent des sans-papiers engendrant des niches pour les entreprises qui les utilisent.

Le régime de libre circulation devrait constituer la règle et, les régimes d'entorses, une exception strictement encadrée par le droit face à l'arbitraire administratif. Pour le moment, on se dirige vers l'inverse.

Les conditions économiques d'un changement de paradigme des régimes migratoires : la suppression de la segmentation des régimes de marché du travail et la garantie contre le risque d'un nivellement par le bas

Ce qui renvoie la double exigence vue plus haut au royaume l'utopie, c'est la précarisation constante de la condition salariée et les indépendants qui ont pour employeur direct le marché.

Tant qu'on ne redonne pas un sens à la protection égalitaire, que persisteront la segmentation des régimes du marché du travail, la peur de tous les travailleurs ainsi que la précarisation dans les secteurs qui étaient gage de sécurité auparavant, les arguments contre la libre circulation et le droit d'installation porteront. Il est important, pour endiguer le clientélisme, de restaurer l'inconditionnalité du revenu d'existence, son individualité, sa commutativité, son seuil au-dessus de la pauvreté et sa substitution à certaines prestations sociales (le chômage), sans remettre en cause d'autres prestations telles que les assurances maladies. Pour le financer et permettre de former une protection sociale efficace, il faut instaurer une taxe sur toutes les transactions financières.

Les néo-libéraux n'ont pas osé supprimer totalement le welfare ou l'Etat providence mais ont laissé le revenu comme façade et on détruit petit à petit le salarié. Comme la plupart des mécanismes permettant de bénéficier de l'Etat providence sont liés au salariat, les personnes dans des situations particulières face au monde du travail n'y ont plus accès. Si on ne prend pas à bras le corps les questions d'accroissement des mesures d'inégalité et la transformation d'un welfare réduit aujourd'hui à une coquille rongée de l'intérieur, il ne faut pas s'étonner, avec le système migratoire qu'on a, que notre société soit morcelée, que le populisme progresse et que les Etats prennent des mesures plus démagogiques à chaque élection.

Si on accepte le droit à l'installation et à la libre circulation, les migrants seront protégés comme n'importe quel citoyen sans nécessiter d'innombrables permis précaires. On leur donnerait une carte d'identité de cinq ans transformable à terme afin de supprimer la segmentation et garantir un nivellement autre que par le bas.

C'est à la portée de la volonté politique du citoyen de refuser l'injustice de la politique migratoire actuelle comme il a refusé l'esclavage des années plus tôt. █

*Intervention retranscrite et synthétisée par Alexis Martinet,
membre de la commission Etrangers de la LDH*

Migration : réalités et besoins démographiques

Extrait de l'intervention de Quentin Schoonvaere, Chercheur au Centre de Recherche en Démographie et Sociétés de l'UCL (Iacchos) et collaborateur au Département Migrations du Centre pour l'égalité des chances

Quelles seraient la taille ainsi que les caractéristiques de la population belge si l'on supprimait les mesures visant à restreindre l'immigration internationale ?

Depuis la création de l'Etat belge, la population du pays n'a cessé d'augmenter. Ainsi, la transition démographique a engendré une forte croissance naturelle de la population du pays au XIX^{ème} siècle et dans une moindre mesure durant le XX^{ème} siècle. Au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la migration internationale a contribué directement à la croissance démographique de la Belgique. Tout d'abord au travers de pics migratoires conjoncturels jusqu'au début des années 1970 et ensuite, depuis le début des années 1990, suite à un accroissement continu et de plus en plus soutenu des flux migratoires internationaux. A ces gains migratoires directs s'ajoutent la croissance des populations issues de l'immigration au travers les naissances engendrées par ces différentes vagues de nouveaux arrivants.

Quel devrait être l'impact de la migration sur la croissance démographique des années à venir? Alors que les démographes s'accordent à dire que l'espérance de vie de la population belge devrait continuer à progresser et que la fécondité ne devrait plus connaître de fortes variations, la plus grande inconnue reste la projection des migration internationales.

Scénarios migratoires

Selon les projections d'Eurostat et du Bureau du Plan, d'ici 2060, la population de la Belgique devrait être comprise entre 12.000.000 et 13.000.000 d'habitants. Si l'on reprend les hypothèses proposées par ces deux organismes à savoir une augmentation de l'espérance de vie et une légère reprise de la fécondité

⁸, il est possible de projeter deux scénarios fictifs. Un premier, avec un arrêt complet de la migration (figure 2, courbe grise) et un second avec des flux migratoires plus importants que ceux projetés par le Bureau du Plan (figure 1, courbe noire).

Ces projections montrent donc l'importance que va avoir la migration sur les effectifs de la population résidant en Belgique (figure 2). Si ce deuxième scénario fictif ou si les volumes migratoires devaient diminuer moins rapidement que dans le scénario imaginé par le Bureau du Plan, on peut logiquement se demander si les ressources du pays seront suffisantes pour accueillir de tels effectifs de population ?

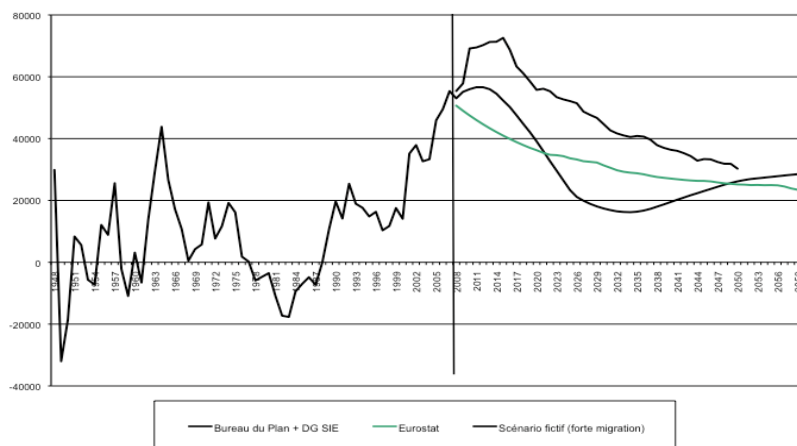


Figure 1. Projections des soldes migratoires suivant le scénario retenu

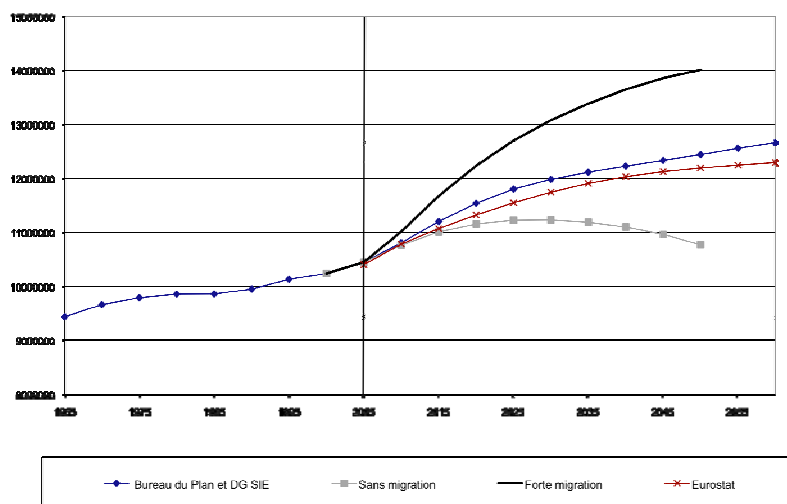


Figure 2. Source : Bureau du Plan, Eurostat
Projections réalisé par Schoonvaere Quentin

Alors que nous venons de mettre en évidence l'impact non négligeable de la migration internationale sur les effectifs futurs de la population belge, il est essentiel de s'interroger sur la répercussion de cet accroissement sur la structure par âge de la population.

Le processus de vieillissement des populations occidentales est également lié à la transition démographique et plus spécifiquement à la baisse de la natalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. Ce

processus de vieillissement peut être ralenti soit par des politiques natalistes qui agissent directement sur la base de la pyramide des âges ou bien par des politiques migratoires qui agissent directement sur des catégories d'âges bien spécifiques et indirectement sur la natalité au travers de la migration de type familiale.

Ralentissement du vieillissement

L'impact réel qu'a déjà eu la migration internationale sur les effectifs de population est difficile à mesurer avec exactitude mais certains indices permettent d'affirmer que ces flux migratoires ont contribué à ralentir le vieillissement de la population de la Belgique. En effet, la population née étrangère (qui représente 15 % de la population du pays en 2006) se concentre particulièrement dans les âges actifs⁹. Cette relative jeunesse de la population étrangère n'est pas totalement dissociée du constat général que les immigrants internationaux sont majoritairement de jeunes personnes en âge de travailler. Ainsi encore en 2010, 56 % des étrangers arrivés en Belgique avaient entre 20 et 40 ans

Alors que sans la migration internationale, la population de la Belgique aurait certainement connu un vieillissement plus soutenu, on peut s'interroger sur l'impact futur des flux migratoires sur la structure par âge de la population de la Belgique ? La migration internationale est-elle une solution durable pour endiguer le processus de vieillissement de la population ?

Si l'on considère qu'une grande majorité de population de plus de 65 ans est appelée à recevoir une pension de l'Etat et que cette dernière est plus consommatrice de soins de santé, la population de 15-64 ans est celle qui est susceptible de travailler et de cotiser. Le coefficient de dépendance des personnes âgées, qui est le rapport des plus de 65 ans sur la population d'âge actif (15-64 ans), illustre en quelque sorte la soutenabilité de notre régime de pension basé sur la répartition (les cotisations du moment paient les pensions du moment). En 2010, on compte 26 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes en âge d'activité. Suite à un arrêt complet de la migration, en 2050, il y aurait un rapport de 61 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes d'âge actifs alors que si l'on considère le scénario du Bureau du Plan tenant compte des migrations, ce rapport ne serait plus que de 45 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes actives.

Si la migration internationale devrait permettre de ralentir le processus de vieillissement et de soulager le coût budgétaire de ce dernier, il est impensable de vouloir endiguer ce vieillissement de la population uniquement par une politique migratoire. En effet, un simple exercice projetant le volume de migrants nécessaires pour garder le rapport de dépendance constant, montre que la population du pays avoisinerait les 20 millions d'habitants vers 2030. A cela s'ajoute la problématique du vieillissement des populations issues de l'immigration dont la sous-mortalité, qui ne s'accompagne pas nécessairement

d'un meilleur état de santé, est souvent mise en évidence (Deboosere, P ; et Gadeyene, S. 2005). La migration internationale doit donc s'intégrer dans un projet de société plus global intégrant un ensemble de mesures permettant de faire face au vieillissement démographique. Ainsi, le coût budgétaire du vieillissement peut être atténué par la modification des conditions de carrière et le relèvement de l'âge effectif de retrait du marché du travail ou encore par l'augmentation de la productivité des actifs (Conseil Supérieur des Finances, 2011). A cela on peut également ajouter le développement de nouvelles formes de solidarités intergénérationnelles permettant de réduire les coûts liés à la prise en charge des personnes âgées.

Intégrer les migrations à un projet de société durable

Lorsque l'on évoque les projections démographiques, on constate assez rapidement que la migration internationale est la composante la plus incertaine et la plus difficile à projeter. Alors que le constat est d'application dans des sociétés qui se dotent de politiques ayant pour objectif de contrôler les flux migratoires, on comprend aisément qu'il est encore plus difficile de projeter l'impact démographique de la libre circulation. Nous sommes donc partis du constat que les Etats tentent de contrôler les flux migratoires internationaux par l'intermédiaire de politiques qui ont un impact à la fois sur les effectifs mais également sur la structure de leur population.

Dans un premier temps, nous avons mis en évidence le fait que la migration internationale est une composante qui a eu et qui aura un impact non négligeable sur les effectifs des populations des sociétés avancées dans leur transition démographique comme la Belgique. Si de nombreuses incertitudes concernant l'évolution future des flux migratoires persistent, les Etats concernés doivent rester conscients des ressources disponibles et des défis posés par l'accroissement continu d'une population.

Le second constat est que la migration a déjà et devrait continuer à ralentir le processus de vieillissement. Toutefois, il apparaît assez nettement, que ces mouvements migratoires ne peuvent être perçus comme la solution aux défis posés par le vieillissement démographique. En effet, les Etats qui souhaiteraient conserver la structure par âge de leur population verraient leurs effectifs de population augmenter considérablement ce qui engendrerait d'autres défis comme la gestion de l'espace de vie des populations et de leur environnement. Il est donc important d'intégrer la migration internationale dans la construction d'un projet de société durable prônant la mise en œuvre de mesures alternatives qui permettront d'aboutir à un certain équilibre démographique.

Pour finir, nous pensons que l'innovation du processus de la Charte Mondiale des Migrants réside dans sa nature même : sans hiérarchie ni structure fixe, il nécessite à tout moment la prise d'initiative et l'engagement des migrants au niveau local. Mais malgré les difficultés qu'il peut rencontrer, le succès inévitable de ce processus se trouve dans la certitude que les migrants sont les précurseurs qui préparent aujourd'hui la nouvelle citoyenneté de demain. █

Des droits fondamentaux sacrifiés

*Extrait de l'intervention de Danièle Lochak,
juriste, professeur émérite de l'Université de Paris Ouest – Nanterre la Défense*



De façon générale, si aucune convention relative aux droits de l'homme ne consacre explicitement un droit d'entrée et de séjour, le refus d'admission peut porter atteinte à l'exercice d'un autre droit protégé dont le respect suppose alors que l'étranger soit admis sur le territoire. Il peut donc y avoir un droit à l'immigration dérivé d'un droit reconnu : c'est ainsi que la CEDH a admis la protection par ricochet qui permet de se prévaloir de « droits dérivés par la convention, non garantis comme tels par celle-ci mais bénéficiant de sa protection indirecte par attraction d'un autre droit garanti ».

En empêchant les migrants d'utiliser les modes de déplacement normaux - en raison de la politique des visas et des sanctions contre les transporteurs, notamment -, on les livre aux passeurs et au racket. En érigeant sur leur chemin toujours plus de murs et de barbelés, on les contraint à trouver des voies de contournement dangereuses aux conséquences parfois mortelles. En les renvoyant vers des pays de transit guère soucieux du respect des droits de l'homme et du droit d'asile on leur fait courir le risque, au mieux, de demeurer dans des conditions de vie précaires dans un pays qui n'est pas prêt à les accueillir, mais aussi de croupir dans des camps pendant une durée indéfinie, de subir des traitements inhumains, et finalement d'être renvoyés vers des pays où leur vie et leur intégrité physique sont menacées

Parmi les droits sacrifiés à la fermeture des frontières, sans prétention à l'exhaustivité et en se limitant aux droits qui ont le caractère le plus absolu, on peut citer : le droit de quitter son pays, la liberté individuelle, le droit d'asile, ainsi que ces droits théoriquement indérogeables que sont le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants et le droit à la vie.

Un droit d'autodétermination personnelle

Le droit à l'émigration apparaît comme un attribut essentiel de la liberté individuelle, l'expression d'un droit d'autodétermination personnelle. Son importance est reconnue par les conventions internationales qui, à la suite de la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclament toutes le droit de quitter tout pays, y compris le sien. Le Comité des droits de l'homme, dans son observation n° 27 sur la liberté de circulation, a rappelé que :

« 8. La liberté de quitter le territoire d'un État ne peut être subordonnée à un but particulier ni à la durée que l'individu décide de passer en dehors du pays. Se trouvent donc visés le voyage à l'étranger aussi bien que le départ définitif de la personne qui souhaite émigrer. De même, cette garantie légale s'étend au droit de choisir l'État où l'individu souhaite se rendre. »

Or ce droit, proclamé en 1948 contre les pratiques des pays autoritaires et totalitaires, est aujourd'hui remis en cause par les pays d'origine ou de transit sous la pression des pays du Nord par la pénalisation de la sortie du territoire sans autorisation et la banalisation du concept - pourtant clairement contraire aux conventions internationales - d'« émigration illégale ». La conférence des ministres de l'Intérieur de la Méditerranée occidentale qui s'était tenue à Nice en mai 2006, avait même salué « les efforts des pays de la rive sud de la Méditerranée pour contenir l'émigration illégale vers l'Europe ».

Ainsi, au Maroc, la loi du 26 juin 2003¹⁰ érige l'émigration sans autorisation préalable en délit et punit d'une amende d'un montant équivalent à 300 à 1000 euros et d'un emprisonnement d'un à six mois « toute personne qui quitte le territoire marocain d'une façon clandestine [...] ainsi que toute personne qui s'introduit dans le territoire marocain ou le quitte par des issues ou des lieux autres que les postes-frontières créés à cet effet ». Est par ailleurs puni de deux à cinq ans de prison (la peine encourue est de dix à quinze ans de réclusion lorsque les faits sont commis de manière habituelle) « quiconque organise ou facilite l'entrée ou la sortie des nationaux ou des étrangers de manière clandestine du territoire marocain [...] notamment en effectuant leur transport, à titre gratuit ou onéreux ».

(...)

La dénégalion de la liberté de circulation aboutit aussi à priver les migrants de cet autre droit fondamental qu'est la liberté individuelle, c'est-à-dire le droit de ne pas être arbitrairement détenu. Le Pacte concernant les droits civils et politiques dispose que « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne... Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi.* » (art. 9 DUDH). Or non seulement l'enfermement des étrangers est devenu un élément constitutif des politiques d'immigration et d'asile à l'heure de la mondialisation, mais il se fait dans des conditions qui sont bien loin de respecter le principe posé par le Pacte. Tous les pays européens, aujourd'hui, ont adopté des textes qui permettent de priver de liberté les étrangers pendant une période allant de quelques jours à une durée « indéfinie », que la directive retour limitera désormais à... dix-huit mois. Le phénomène est amplifié par l'« externalisation » de la politique européenne d'immigration et d'asile qui débouche sur la création de centres fermés à l'extérieur des frontières de l'Union européenne.

Y sont maintenus des étrangers coupables - ou soupçonnés - d'un même et seul « délit » : celui d'avoir franchi ou tenté de franchir illégalement des frontières ou de s'être maintenu illégalement sur un territoire. Comme le relèvent avec constance les organisations internationales chargées de la protection des droits de l'homme, l'enfermement des migrants non seulement constitue une atteinte grave à la liberté individuelle, mais il engendre souvent d'autres atteintes à des droits fondamentaux. Dans ces lieux s'applique au mieux un droit dérogatoire, un droit d'exception, quand ils n'échappent pas à toute forme de régulation juridique. Les droits fondamentaux y sont donc mal ou pas

du tout assurés :
privés de la liberté
d'aller et venir, les
occupants sont
généralement
privés aussi de la

*La dénégalion de la liberté de circulation
prive les migrants d'un autre droit
fondamental : la liberté individuelle*

plupart des garanties minimales reconnues aux personnes détenues dans un État de droit, tel le droit de connaître la durée de sa détention ou d'accéder à un juge. Ils sont exposés à subir brutalités et violences ou d'autres formes de traitements inhumains et dégradants : privation d'identité par la confiscation ou la destruction volontaire des papiers pour échapper au rapatriement, utilisation de numéros matricules, « marquage » des détenus à l'encre indélébile...

Le droit d'asile se réduit lui aussi comme peau de chagrin. Le Pacte européen sur l'asile et l'immigration, adopté en octobre 2008 par les États membres, souligne hypocritement que « *le nécessaire renforcement des contrôles aux frontières européennes ne doit pas empêcher l'accès aux systèmes de protection des personnes fondées à en bénéficier* ». Mais dans les faits, en verrouillant l'accès à leur territoire des étrangers en général, les pays européens interdisent du même coup à ceux qui ont besoin d'une protection internationale de trouver une terre d'accueil, en violation de la Convention de Genève sur les réfugiés qu'ils ont tous ratifiée. Le droit d'asile est privé de son contenu dès lors que tout est fait pour empêcher les personnes d'arriver dans les pays où elles pourraient s'en prévaloir. L'évolution du nombre de demandes d'asile déposées en Europe à la transition du millénaire reflète cette tendance. De près de 700000 au début des années 1990, quand la Communauté européenne ne comptait que douze membres, il est tombé à moins de 250000 en 2009 alors que l'Union européenne compte vingt-sept membres. À quoi il faut ajouter le renvoi, parfois direct, parfois indirect, par l'effet des accords de réadmission, vers les pays de persécution.

La politique des visas, si elle ne vise pas de façon spécifique les demandeurs d'asile, a néanmoins des conséquences plus graves pour ceux qui ne peuvent se procurer passeport et visa et sont obligés, pour fuir, de recourir aux passeurs et aux faussaires, à des tarifs toujours plus élevés et avec des risques sans cesse accrus. Le visa de transit aéroportuaire imposé aux ressortissants de pays tiers dont la liste est fixée au niveau européen mais que chaque État peut encore compléter à sa guise - pays qui sont précisément ceux d'où proviennent en très grande majorité des demandeurs d'asile -, a

pour effet et même pour objectif délibéré de bloquer le départ de migrants susceptibles de demander l'asile lors d'un transit. (...)

Des vies sans importance

C'est enfin le droit à la vie qui est dénié à ces hommes et ces femmes qu'on veut à toute force empêcher de parvenir aux frontières de l'Europe. Des centaines, des milliers de migrants, contraints de prendre toujours plus de risques pour échapper aux contrôles, trouvent la mort chaque année en tentant de franchir les obstacles qu'on dresse sur leur route. Ils meurent en mer, dans le Sahara ou dans les camps libyens, ils meurent asphyxiés ou noyés, ils meurent de froid ou de chaleur ou encore sous les balles de l'armée ou de la police¹¹. Et dans ce dernier cas, on ne s'interroge pas sur le caractère proportionné de la « réaction » à la « menace » comme s'il était normal de tirer sur ceux dont le seul crime est de passer illégalement la frontière. On ne s'interroge pas non plus sur les raisons qui interdisent aux migrants d'utiliser les voies légales.

Déjà, une nuit d'août 1995, à Sospel, dans les Alpes-Maritimes, la police des frontières avait tiré sur quatre véhicules transportant 43 Bosniaques (qui se sont révélés plus tard être des Tziganes originaires de Serbie) qui avaient forcé le barrage routier mis en place près de la frontière. Un enfant était mort. L'explication de la police était que les agents se seraient défendus. Comme le relevait le communiqué du Gisti : « à en croire cette version des faits, il paraît presque normal d'ouvrir le feu sur toute voiture qui ne s'arrêterait pas à l'occasion d'un contrôle », le préfet ajoutant, à sa décharge, que le département frontalier est très fréquenté par les clandestins, ce qui « sous-entend que le tir à balles est plutôt réservé aux étrangers qu'aux Français ». Dans cette affaire, qui a valu au Gisti des poursuites et une condamnation pour diffamation à l'égard de la police - il est vrai que le communiqué évoquait une « purification ethnique à la française » et utilisait le terme « snippers » pour désigner ceux qui avaient tiré -, l'auteur des coups de feu a bénéficié d'un non lieu.

Or, si les victimes de ces coups de feu ont été contraintes de passer clandestinement la frontière, c'est parce que, bien que persécutées dans leur pays, elles n'avaient aucune chance d'obtenir des visas, guère de chance non plus, si elles s'étaient présentées à la police des frontières, de faire enregistrer leurs demandes d'asile. On a ici une preuve tangible du lien entre la liberté de circulation, le droit d'asile et... le droit à la vie.

Quinze ans plus tard, en septembre 2010, lorsqu'un chalutier italien est mitraillé par une vedette libyenne sur laquelle avaient d'ailleurs pris place des militaires italiens de la brigade financière, le ministre de l'intérieur évoque un « incident » certes regrettable mais néanmoins explicable - et sans doute faut-il comprendre excusable - parce que les Libyens avaient cru avoir affaire à un bateau d'immigrants.

On a relaté ici ces deux « incidents » parce qu'ils illustrent bien la bonne conscience affichée par les pays européens, mais la réalité est hélas beaucoup plus tragique.

On ne peut décidément pas considérer toutes ces violations graves, parfois massives, des droits de l'homme comme la contrepartie certes regrettable mais inéluctable d'une utilisation qui serait par ailleurs « légitime » par les États de leur droit à contrôler leurs frontières. La disproportion entre le but recherché et les moyens utilisés, entre les objectifs poursuivis par les États, à supposer même qu'on les considère comme légitimes, et les conséquences qui en résultent, interdit d'aboutir à cette conclusion. Les implications de la politique de fermeture (sélective) des frontières permettent au contraire de considérer comme illégitime ce type d'utilisation des prérogatives étatiques.

Emer de Vattel, père de la théorie de la protection diplomatique et rédacteur, en 1758 du « *Droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains* » et souvent présenté comme le défenseur de la souveraineté étatique, admettait que si un étranger n'a aucun autre moyen de se soustraire à un péril imminent, il peut forcer le passage qu'on lui refuse injustement, que le droit de refouler l'étranger doit céder « *quand une vraie nécessité vous oblige à entrer*

dans le pays d'autrui, par exemple, si vous ne pouvez autrement vous soustraire à un péril imminent, si vous n'avez point d'autre passage pour vous procurer les moyens de vivre ou ceux de satisfaire à quelque autre obligation indispensable »¹².

Or, dans un monde où les inégalités économiques sont toujours aussi saillantes, où les guerres et les persécutions chassent de chez elles des populations entières, où vont se former des flux croissants de « réfugiés climatiques » ou « environnementaux », ne peut-on estimer que le droit de circuler est « injustement » refusé à tous ces migrants et tous ces exilés ? Injustement, mais aussi en violation des principes du droit international. ■

Texte issu de l'article « Des droits fondamentaux sacrifiés », Liberté de circulation : un droit, quelle politique ?, GISTI, janvier 2010, pp. 10-2

Accès libre sur le site du Gisti sur <http://www.gisti.org/spip.php?rubrique480>

Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ?

Fichage, murs, visas, camps, expulsions... tels sont aujourd'hui les principaux dispositifs appliqués à la lutte contre le « risque migratoire ». La politique d'immigration est toute entière submergée par une pensée policière négatrice des droits des individus, aveugle aux attentes et aux besoins des sociétés du Sud. Si les résistances s'organisent en dépit de la criminalisation de l'aide aux migrants en situation irrégulière, elles sont souvent peu audibles. On considère le plus souvent qu'elles ne dépassent pas le stade de l'aide humanitaire ou relèvent d'utopies incapables de rendre compte des enjeux du monde contemporain. Loin de ce simplisme pessimiste, la nouvelle collection du Gisti, Penser l'immigration autrement, souhaite rendre compte de ce foisonnement afin d'irriguer le débat public et de toucher toutes les personnes attachées aux droits fondamentaux et à l'impératif de solidarité.

Par son sujet, le premier ouvrage « Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ? » est emblématique des objectifs de la collection : la liberté de circulation est en effet aux antipodes des référentiels gouvernementaux actuels, mais n'est pourtant plus une simple revendication de groupes militants isolés. Nombre de chercheurs et d'organisations internationales (UNESCO, PNUD...) appellent d'ailleurs à « lever les barrières » et à prendre acte des conséquences funestes des politiques actuelles.

Dans un contexte économique fondé sur la circulation des marchandises, des capitaux et de l'information, la position qui vise à cantonner les êtres humains n'est pas viable. Elle ne pourra survivre ni aux coups de boutoirs de celles et ceux qui la combattent au risque de leur vie (les milliers de morts de la « guerre aux migrants » qui dure depuis deux décennies), ni à la prise de conscience que l'emmurement du monde est une fuite en avant.

Les auteur·es réuni·es dans ce volume, qui croisent plusieurs disciplines, se rejoignent sur la nécessité de remettre au cœur de toute pensée et de toute politique l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Tout personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien ». Ces prémisses posées, leurs analyses, qui ont comme fils conducteurs l'impératif de non-discrimination entre les personnes et le refus de toute forme d'impérialisme, associent la critique des politiques actuelles à l'esquisse d'alternatives qui dépassent l'étroit cadre national. Loin des prédictions des Cassandre de la lutte contre l'immigration, se dessine un monde moins fracturé, plus solidaire, plus mobile dans lequel les droits fondamentaux seraient mieux préservés.



*[*Afin que ces propositions soient accessibles au plus grand nombre, cet ouvrage conçu et vendu par le Gisti (10€), est également consultable gratuitement en ligne. En laissant libre la circulation des idées, le Gisti espère inspirer le démantèlement des entraves à la circulation des personnes.*]*

« Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ? », janvier 2011, 164 pages, 10 €

L'histoire en Marche

Par Sarah Kingelberg,
membre de la Charte Mondiale des Migrants

Depuis cinq ans, un processus est né. Des femmes et des hommes ont décidé de dire au monde qu'ils existent et qu'ils ont des droits, quelque soit l'endroit où elles et ils ont décidé de mener leur vie. Présentation de la Charte Mondiale des Migrants.

« Rien pour nous, sans nous » est le principe qui a inspiré le processus à partir duquel les personnes en migration souhaitent se positionner comme acteurs de leur destinée et reprendre la parole trop longtemps confisquée par les experts étatiques. Sur la base des principes de liberté de circulation et d'installation, des milliers de migrants de tous les continents ont décidé de se mettre ensemble pour crier au monde : « Laissez passez, laissez circuler, laissez vivre »¹³.

Un long trajet

Le projet de la Charte Mondiale des Migrants est né à Marseille en 2006, à l'occasion d'une lutte engagée par 120 familles de sans papiers en vue d'obtenir des titres de séjour. C'est un sans papiers du nom de Crimo qui a proposé la rédaction d'un texte par les migrants eux-mêmes basé sur leurs vécus et leurs expériences. Ce premier texte, qui a été proposé lors de différentes rencontres internationales, a enthousiasmé de nombreux migrants qui se sont organisés en coordinations continentales. Ces dernières avaient pour mission de mettre en place des assemblées locales permettant un processus d'écriture collective sur la base des discussions et des échanges avec les migrants. Des propositions de chartes ont émergées des quatre continents et ont permis la rédaction d'une synthèse par la coordination internationale.

De septembre 2010 à janvier 2011, la synthèse a été diffusée dans les différentes assemblées locales afin de relancer la discussion au niveau mondial. Lors de cette phase de discussions, de propositions et d'amendement de la synthèse, de nombreux migrants à travers le monde ont pu s'approprier ses principes, créant ainsi une dynamique politique et citoyenne importante.

La Charte a été approuvée le 4 février 2011 à Gorée lors d'une rencontre mondiale des migrants organisée en marge du Forum Social Mondial de Dakar. Le choix de l'île de Gorée, hier symbole de l'esclavage et de la déportation, a permis aux migrants réunis de proposer une nouvelle ère pour demain, sans barrières ni discriminations.

Une Charte de principes

La Charte Mondiale des Migrants n'est pas une déclaration ou une convention de plus.

Sa véritable innovation a consisté à permettre à toutes celles et tous ceux qui ont connu des formes de déplacements, sous la contrainte ou de leur plein gré, de pouvoir établir à travers leurs vécus et leurs expériences une Charte de principes qui pose la question des droits fondamentaux :

- la liberté de rester où l'on vit ;
- la liberté de se déplacer sur notre planète et de s'installer librement ou de rester où on le souhaite au même titre que les droits qui sont accordés à la libre circulation des marchandises et des capitaux ;
- l'égalité des droits dans tous les domaines de la vie entre les migrants et les citoyens des pays d'accueil ou de transit ;

- l'exercice par tous d'une pleine citoyenneté fondée sur la résidence et non sur la nationalité.

La Charte n'a pas vocation à exister juste pour ce qu'elle est, mais à être le point de départ d'une nouvelle lutte, d'une révolution mondiale de la considération de la migration dans son ensemble. C'est pourquoi le processus continue après la rédaction finale : depuis février 2011, les assemblées locales ont commencé un travail de diffusion et de promotion de la Charte afin qu'un nombre de plus en plus important de migrants puisse se l'approprier dans leurs luttes quotidiennes pour leurs droits et leurs libertés.

La Charte Mondiale des Migrants aujourd'hui

Neuf mois après la rédaction de la Charte à Gorée, le réseau de la CMM s'est étendu et structuré. Un comité international de promotion s'est constitué afin de faciliter la coordination entre les initiatives locales et de leur donner d'avantage de visibilité au niveau international. A l'avenir, et sur la base des besoins des assemblées locales, le comité de promotion pourrait être amené à coordonner des actions internationales comme une campagne mondiale de signatures ou l'interpellation de certains Etats via un plaidoyer juridique ou politique.



Un site Internet¹⁴ a été mis en place afin de diffuser le texte de la Charte et toutes les actions réalisées par les membres du réseau à travers le monde. Ces actions peuvent prendre diverses formes selon le contexte de la région (sensibilisation, plaidoyers, mobilisations, etc.), mais elles sont toutes basées sur un texte, une vision et une méthodologie communs : atteindre un maximum de migrants afin de les soutenir à travers un cadre et un réseau mondial pour mieux avancer dans la lutte pour l'acquisition de leur droits.

En Belgique, une rencontre est prévue le 19 novembre dans le cadre du Festival des libertés¹⁵. Des membres du réseau venus de différents pays viendront présenter les principes de la Charte et l'application de sa méthodologie sur le terrain. La présence de ces membres sera également l'occasion d'organiser des assemblées de migrants à Bruxelles et Liège afin d'informer et de débattre avec les différentes communautés de migrants présentes en Belgique.

Une action mondiale est également prévue le 18 décembre 2011 dans le cadre de la Journée mondiale des migrants¹⁶. Cette initiative a été proposée par l'association italienne Arci lors du Forum mondial des migrations à Quito en octobre 2010 et confirmée lors du Forum social mondial de Dakar en février 2011. A partir du texte de la Charte Mondiale des Migrants, différentes actions vont être menées dans le monde afin que les migrants puissent se réapproprier cette journée créée par les Nations Unies il y a 11 ans avec un nouveau slogan : « Pour une journée d'action globale contre le racisme et pour les droits, l'égalité et la dignité des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées ». Cette journée sera également l'occasion de présenter, en partenariat avec le mouvement Utopia et Emmaüs, le couvre-passeport de citoyenneté universelle avec le texte de la Charte Mondiale.

Pour finir, nous pensons que l'innovation du processus de la Charte Mondiale des Migrants réside dans sa nature même : sans hiérarchie ni structure fixe, il nécessite à tout moment la prise d'initiative et l'engagement des migrants au niveau local. Mais malgré les difficultés qu'il peut rencontrer, le succès inévitable de ce processus se trouve dans la certitude que les migrants sont les précurseurs qui préparent aujourd'hui la nouvelle citoyenneté de demain.

Bords de route en exil



Tout a commencé par la décision d'une rencontre, et la réciprocité qu'elle enclenche. C'est la première scène : décider d'y aller voir de plus près.

Michel Agier et Sara Prestianni décrivent dans cet ouvrage des «jungles», campements et squats à Patras, Rome, Calais et Paris. Ce sont des refuges où l'on s'abrite dans un contexte hostile, des lieux où des habitants en transit s'inventent un quotidien dans le temps de l'attente. Leur hospitalité, leur sourire et leur désir d'autrui ont un sens politique qui déroute les politiques de la « guerre aux migrants ».

Aux commentaires qui associent trop souvent leur condition précaire à des existences inférieures, ils opposent par leurs regards droits, par leurs gestes et leur manière d'habiter ces lieux, une présence digne.

*Michel Agier, Sara Prestianni,
« Je me suis réfugié là ».
Bord de routes en exil.*

Editions Donner Lieu, 2011, 126 pp



Réaction à la note du Formateur royal



A l'heure où les négociations visant à la formation d'un gouvernement de plein exercice ont quitté le terrain du communautaire pour se pencher sur des aspects plus socio-économiques, il semblait important pour la Ligue des droits de l'Homme a tenu à porter à la connaissance des négociateurs ses analyses et commentaires sur une série de points contenus dans

la note du formateur royal de juillet 2011 avec une mise à jour, pour certains d'entre eux, suite à l'accord de la Saint-Corneille.

Ce document synthétise les principales interrogations et recommandations de la LDH concernant des thématiques qu'elle considère comme particulièrement fondamentales et pour lesquelles des balises en matière de respect des droits humains méritent d'être posées et rappelées en prévision du travail du futur gouvernement fédéral sur ces matières.

Ce document comporte quatre parties : droits économiques et sociaux, réforme de l'asile et de l'immigration, Justice, sécurité et liberté et renouveau politique.

Ce document fera l'objet de développements et de mises à jour tout au long de la législature à venir.

La LDH vous invite à consulter cette note dans la section Documentation/Rapports de son site www.liguedh.be



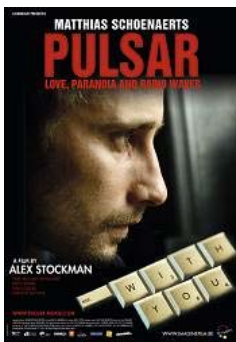
Présumé coupable - séance spéciale à Mons

Projection précédée d'une introduction de Karim Itani, avocat et Président de la section montoise de la LDH

Le 12 octobre 2011 - 20h
Plaza Art - Mons

Dossier informatif sur le film téléchargeable sur www.liguedh.be

Paranoïd park (informatique)



Amour, paranoïa et deux amants séparés par un océan de matériel de communication... Samuel travaille à Bruxelles comme livreur de produits pharmaceutiques. Sa petite amie Mireille part à New York pour intégrer une prestigieuse agence d'architecture. Peu après son départ, l'ordinateur de Sam est piraté. Quelques bidouilleurs peu fiables échouent à protéger son réseau sans fil. Le mystérieux hacker semble déterminé à saboter la vie de Samuel et sa relation avec Mireille. La paranoïa se développe. Sam commence à suspecter ses voisins et fait une fixation sur les transmissions sans fil.

Dans un univers Lynchien où les couloirs sombres sont peints avec de la peinture anti-ondes wi-fi, ce film belge très original interroge notre rapport à la technologie et à sa présence, invisible mais omniprésente, dans notre quotidien.

"Pulsar" de Alex Stockman

Avec Matthias Schoenaerts, Tine van den Wyngaert, Sien Eggers

Bonus DVD: court-métrage "Eva Reste Au Lacard Les Nuits De Pleine Lune" (29') et des interviews de Alex Stockman et Matthias Schoenaerts

DVD édité par Imagine



Actes du colloque

Téléchargez les actes du colloque

« **La liberté de circulation :**
de l'utopie à l'exigence »

sur le site de la LDH, rubrique « Documents »



ESPACE NON SECURISE

Jusqu'au 15 octobre

Quelques temps forts du programme:

Les pi'plètes de Saint-Josse (Sa vie en ville)

Tous les samedis – 10h>13h

Me 13/10 – 14h > 16h

Des étudiants en Arts du Spectacle vont, sous forme de lectures et de monologues, faire le portrait d'habitants de Saint-Josse.

Balades thématiques

Graff & The City – Sa 8/10 > 14h à 16h

"Chacun d'entre nous"

Conte suivi d'un débat

Me 05/10 - 14h>16h

Histoires de vie sur base de témoignages d'«habitues» de la psychiatrie

Soirée du Monde en Scène

Ve 7/10 - 20h > 22h30

Performances, improvisations et rencontres musicales

Atelier pratique

Je 13/10 - 13h30>15h30

Comment utiliser son logement dans le respect de la santé et de la sécurité de ses habitants?

"Ateliers Urbains #2: Le Grand Nord"

Ve 14/10 - 20h

Projection du documentaire suivi d'un débat sur l'identité du quartier Nord de Bruxelles

ACTIVITES GRATUITES
PROGRAMME COMPLET:

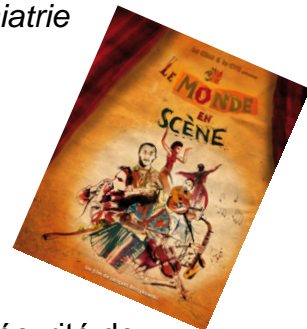
www.liguedh.be/espace-non-securise

Une initiative de la Ligue des droits de l'Homme asbl
Avec le soutien du Gouvernement francophone bruxellois (COCOF)



COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE
DE BELGIQUE

Avec le soutien de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode - Met de steun van de gemeente Sint-Joost-ten-Node



Notes

¹ *Atlas des migrants en Europe*, op. cit., p. 130.

² Ibid. p. 133.

³ Michaël Hardt, Antonio Negri, *Empire*, Paris, Exils, 2000, p. 438

⁴ Ibid., p. 478

⁵ Ibid., p. 480

⁶ Pascal Boniface, Hubert Védrine, *Atlas des crises et des conflits*. Paris, Armand Colin/Fayard, 2009

⁷ La transition démographique peut se résumer comme étant le passage d'un régime démographique qui se caractérisait par une mortalité et une fécondité élevées à une situation de faible mortalité et fécondité.

⁸ Si la fécondité augmente légèrement, elle reste en dessous du seuil de remplacement des générations, à savoir 2,1 enfants par femme.

⁹ A l'heure actuelle, la nationalité à la naissance est l'un des meilleurs indicateurs permettant d'appréhender la population d'origine étrangère. Toutefois la limite de cette variable est qu'elle exclut une partie de la seconde et de la troisième génération puisque de nombreux étrangers devenus belges donnent naissance à des enfants belges.

¹⁰ Dite « loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume, à l'émigration et à l'immigration irrégulières ».

¹¹ Voir sur ce point l'article d'E. BLANCHARD, « [Le coût des frontières](#) », *Liberté de circulation : un droit, quelle politique ?*, GISTI, 2010, p. 24.

¹² Cité par Vincent Chetail, *op. cit.*, p. 75.

¹³ Texte inspiré par un communiqué écrit par Hicham Rachidi, membre de la Coordination Internationale de la CMM.

¹⁴ Site de la Charte Mondiale des migrants : www.wcm-cmm.org

¹⁵ Site du festival des Libertés : www.festivaldeslibertes.be

¹⁶ Site de la journée du 18 décembre : www.globalmigrantsaction.org.



Convocation

Assemblée générale extraordinaire
de la Ligue des droits de l'Homme^{asbl}
Samedi 10 décembre 2011

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale extraordinaire de la Ligue des droits de l'Homme asbl qui se tiendra **le samedi 10 décembre 2011 à Bruxelles** (les détails seront disponible rapidement sur www.liguedh.be).

Notre actuel Président terminera son mandat ce 10 décembre, jour anniversaire des droits de l'Homme. L'assemblée générale procédera à l'élection de nouveaux membres effectifs, à l'élection d'un administrateur-trice. A la sortie de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration procédera à l'élection de son-sa nouveau-elle président-e.

Au Programme :

1. approbation de l'ordre du jour
2. approbation du procès verbal de l'Assemblée générale du 30 avril 2011
3. vérification du statut de membre effectif
4. élection des candidats au statut de membre effectif
5. élection des membres du Conseil d'administration : 1 poste à pourvoir
6. divers

Afin de remercier Benoît Van der Meerschen, président sortant au terme d'un mandat de cinq ans et d'accueillir la nouvelle présidence, l'AG se terminera par un événement festif qui se tiendra aux halles de Schaarbeek autour de l'exposition **Briser le Silence** (renseignements et invitations suivront – infos en ligne sur le site de la LDH).

Appel aux candidatures :

Chaque année, l'Assemblée générale élit de nouveaux membres effectifs parmi les membres adhérents présentant leur candidature ou présentés par les sections régionales. Les candidatures pour être élu au statut de membre effectif et d'administrateur/trice sont présentées au Président, au plus tard un mois avant la date fixée pour l'Assemblée générale. Les candidatures devant être agréées par le Conseil d'administration, il vous est demandé de nous faire parvenir ces candidatures pour le 9 novembre 2011, 18 heures au plus tard.

A noter que l'Assemblée générale du 26 mars 1994 a décidé, face à des candidatures qu'aucun administrateur ne connaîtrait, que celles-ci seraient automatiquement rejetées, à défaut de faire l'objet d'une lettre motivée ou d'une présentation par une section ou une commission.

Les candidatures sont à adresser au siège :

22 rue du Boulet – 1000 Bruxelles

edelplace@liguedh.be

Fax : 02/209.63.80.